



**REIGNIER
ÉSERY**

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L. MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L. LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

2023DELIB076 : TRAVAUX IMPASSE DES CLOS : AVENANT

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant le marché de travaux pour l'aménagement de l'Impasse des Clos attribué à l'entreprise DECARROUX TP pour un montant initial de 299 995,40 € HT, notifié le 18 juillet 2018 ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement, faisant l'objet d'un projet urbain partenarial (PUP), a été impactée par la construction du lotissement de plusieurs collectifs, puis par la pandémie Covid-19 et ses conséquences notamment en approvisionnement, nécessitant d'augmenter le délai d'exécution de 8 mois à 50 mois ;

Considérant que l'augmentation du délai d'exécution implique de conclure un avenant, il y a intérêt à mettre à jour les quantités en fonction des besoins réels du chantier et d'intégrer des prix nouveaux ;

Considérant que l'avenant n°1 de régularisation proposé d'un montant en moins-value de 1 016,70 € HT porte le montant du marché de travaux à 298 978,70 € HT, soit une baisse de 0,34 % ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant au marché travaux pour l'aménagement de l'impasse des Cios annexé à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
Decarroux TP	299 995,40	Augmentation du délai d'exécution Intégration de prix nouveaux et ajustement des quantités	-1 016,70

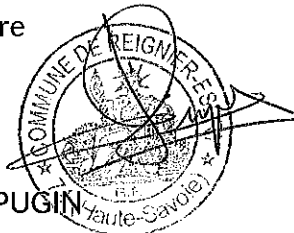
Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Luc LACHENAL

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.